

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 01.2022.171

Le quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le huit décembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Jean-Louis GAILLARD, Valina FAURE à Paul BARBARY, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Alexandra DENOITTE à Christiane CHERAR, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Etienne GUILLERMAZ à Michèle VICTORY, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Absente :

Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : AVANCE SUR LA SUBVENTION 2023 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE**

Les régies chargées de l'exploitation d'un service public administratif, qu'elles soient dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la seule autonomie financière, ne sont pas soumises à des règles d'équilibre particulières. Pour équilibrer le budget annexe d'un service public administratif, la collectivité territoriale peut verser des subventions.

Le budget étant adopté au plus tard le 15 avril de l'exercice budgétaire (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants) et afin d'assurer le paiement chaque mois des charges incombant à la régie municipale du Ciné-Théâtre ainsi qu'une trésorerie suffisante ; il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif, telle qu'indiquée ci-dessous :

Subvention BP 2022 (pour mémoire)	Avance sur subvention 2023
419 000.00 €	180 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 8 décembre 2022,  
Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale du Ciné-Théâtre dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** une avance sur subvention d'un montant de 180 000.00 Euros au budget annexe du Ciné-Théâtre,
- **DE VERSER** cette avance en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de cet équipement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2023 de la ville pour un montant au moins égal à celui de l'avance accordée,
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget principal 2023 à l'article 657363.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/12/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 02.2022.172

Le quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le huit décembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Jean-Louis GAILLARD, Valina FAURE à Paul BARBARY, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Alexandra DENOITTE à Christiane CHERAR, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Etienne GUILLERMAZ à Michèle VICTORY, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Absente :

Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : AVANCE SUR LA SUBVENTION 2023 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Bien qu'autonome juridiquement, le Centre Communal d'Action Sociale dépend étroitement de la Commune. Il vote son budget mais ce dernier est fortement tributaire de la subvention communale votée avec le Budget Primitif de la Ville.

Le budget étant adopté au plus tard le 15 avril de l'exercice budgétaire (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants), et afin d'assurer le paiement chaque mois des charges incombant au Centre Communal d'Action Sociale ainsi qu'une trésorerie suffisante ; il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif, telle qu'indiquée ci-dessous :

Subvention BP 2022 (pour mémoire)	Avance sur subvention 2023
300 000.00 €	100 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 8 décembre 2022,  
Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCORDER** une avance sur subvention d'un montant de 100 000 Euros au budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- **DE VERSER** cette avance en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du Centre Communal d'Action Sociale,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2023 de la ville pour un montant au moins égal à celui de l'avance accordée,
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget principal 2023 à l'article 657362.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/12/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 03.2022.173**

Le quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le huit décembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Jean-Louis GAILLARD, Valina FAURE à Paul BARBARY, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Alexandra DENOITTE à Christiane CHERAR, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Etienne GUILLERMAZ à Michèle VICTORY, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Absente :

Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 2023 VERSEE PAR LA VILLE AU BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS**

Le principe veut que les taux de redevances dues par les usagers d'un service public industriel et commercial soient établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie.

Cependant, l'article L. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à la Commune de financer un service public industriel et commercial géré directement lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance, et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs ou lorsque, après le période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aura pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Bien qu'autonome financièrement, la régie municipale des parcs de stationnement payants dépend étroitement de la Commune. L'équilibre financier de la régie est fortement tributaire de la subvention communale votée avec le Budget Primitif de la Ville.

Le budget étant adopté au plus tard le 15 avril de l'exercice budgétaire (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants) et afin d'assurer le paiement chaque mois des charges incombant à cet équipement ainsi qu'une trésorerie suffisante ; il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention avant le vote du Budget Primitif, telle qu'indiquée ci-dessous :

<b>Subvention BP 2022 (pour mémoire)</b>	<b>Avance sur subvention 2023</b>
243 000.00 €	140 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des parcs de stationnement payants du 5 décembre 2022,  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 8 décembre 2022,  
Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement de la régie municipale des parcs de stationnement payants dans l'attente du vote du Budget Primitif 2023 de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

- **D'ACCORDER** une avance sur subvention d'un montant de 140 000 Euros au budget annexe des parcs de stationnement payants,
- **DE VERSER** cette avance en une ou plusieurs fois en fonction des besoins de l'équipement,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2023 de la ville pour un montant au moins égal à celui de l'avance accordée,
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget principal 2023 à l'article 67441.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/12/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 04.2022.174

Le quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le huit décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Jean-Louis GAILLARD, Valina FAURE à Paul BARBARY, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Alexandra DENOITTE à Christiane CHERAR, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Etienne GUILLERMAZ à Michèle VICTORY, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Absente :

Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,
- En outre, il « peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Vu le montant des opérations réelles d'équipement prévu au budget 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 8 décembre 2022,

Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** pour l'exercice 2023 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 du Ciné-Théâtre :

- L'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 32 839.37 Euros, pour la réalisation des opérations suivantes :

CHAPITRE	NATURE	OPERATION	MONTANT	25%
20	2031	20	33 400,00	8 350,00
<b>Total chapitre 20</b>			<b>33 400,00</b>	<b>8 350,00</b>
21	2135	21	88 107,48	22 026,87
21	2158	21	2 400,00	600,00
21	2183	21	0,00	0,00
21	2184	21	0,00	0,00
21	2188	21	7 450,00	1 862,50
<b>Total chapitre 21</b>			<b>97 957,48</b>	<b>24 489,37</b>
<b>TOTAL</b>			<b>131 357,48</b>	<b>32 839,37</b>

- Ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront reprises au budget primitif 2023.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/12/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 05.2022.175

Le quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le huit décembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Jean-Louis GAILLARD, Valina FAURE à Paul BARBARY, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Alexandra DENOITTE à Christiane CHERAR, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Etienne GUILLERMAZ à Michèle VICTORY, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Absente :

Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- « l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente »,
- En outre, il « peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Vu le montant des opérations réelles d'équipement prévu au budget 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 8 décembre 2022,

Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises et de permettre le paiement des fournisseurs avant le vote du budget primitif 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER**, pour l'exercice 2023 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 :

- L'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses d'investissement (hors reports), dans la limite de 548 175.65 Euros, pour la réalisation des opérations suivantes :

CHAPITRE	NATURE	OPERATION	MONTANT	25%
10	10226		112 354,00	28 088,50
<b>Total chapitre 10</b>			<b>112 354,00</b>	<b>28 088,50</b>
13	1328		66 000,00	16 500,00
<b>Total chapitre 13</b>			<b>66 000,00</b>	<b>16 500,00</b>
1665	2158	1665	93 835,00	23 458,75
<b>Total chapitre 1665</b>			<b>93 835,00</b>	<b>23 458,75</b>
1677	2031	1677	45 000,00	11 250,00
1677	238	1677	275 000,00	68 750,00
<b>Total chapitre 1677</b>			<b>320 000,00</b>	<b>80 000,00</b>
1698	2158	1698	3 100,00	775,00
<b>Total chapitre 1698</b>			<b>3 100,00</b>	<b>775,00</b>
1710	2031	1710	108 300,00	27 075,00
<b>Total chapitre 1710</b>			<b>108 300,00</b>	<b>27 075,00</b>
1711	2051	1711	1 560,00	390,00
1711	21312	1711	73 200,00	18 300,00
1711	2188	1711	60 000,00	15 000,00
<b>Total chapitre 1711</b>			<b>134 760,00</b>	<b>33 690,00</b>
1712	2031	1712	58 231,00	14 557,75
1712	2135	1712	43 622,00	10 905,50
1712	2138	1712	18 000,00	4 500,00
1712	2161	1712	44 000,00	11 000,00
1712	2188	1712	9 026,00	2 256,50
<b>Total chapitre 1712</b>			<b>172 879,00</b>	<b>43 219,75</b>
1713	2031	1713	3 000,00	750,00
1713	21318	1713	6 600,00	1 650,00
1713	2135	1713	4 691,00	1 172,75
1713	2184	1713	8 789,00	2 197,25
1713	2188	1713	770,00	192,50
<b>Total chapitre 1713</b>			<b>23 850,00</b>	<b>5 962,50</b>
1714	2031	1714	17 440,00	4 360,00
1714	21318	1714	104 000,00	26 000,00
1714	21534	1714	23 000,00	5 750,00
1714	2188	1714	45 475,00	11 368,75
<b>Total chapitre 1714</b>			<b>189 915,00</b>	<b>47 478,75</b>
1715	2051	1715	11 816,00	2 954,00
1715	2128	1715	15 000,00	3 750,00
1715	21316	1715	20 000,00	5 000,00
1715	2132	1715	9 586,00	2 396,50
1715	2135	1715	5 300,00	1 325,00
1715	2138	1715	6 332,00	1 583,00
1715	2158	1715	1 858,00	464,50
1715	2183	1715	8 485,00	2 121,25
1715	2184	1715	2 000,00	500,00
1715	2188	1715	32 123,00	8 030,75
<b>Total chapitre 1715</b>			<b>112 500,00</b>	<b>28 125,00</b>

CHAPITRE	NATURE	OPERATION	MONTANT	25%
1716	21578	1716	8 000,00	2 000,00
1716	2158	1716	9 774,00	2 443,50
1716	2182	1716	79 100,00	19 775,00
1716	2188	1716	4 000,00	1 000,00
<b>Total chapitre 1716</b>			<b>100 874,00</b>	<b>25 218,50</b>
1717	2121	1717	71 000,00	17 750,00
1717	2128	1717	60 000,00	15 000,00
<b>Total chapitre 1717</b>			<b>131 000,00</b>	<b>32 750,00</b>
1718	2031	1718	15 256,00	3 814,00
1718	2151	1718	152 995,26	38 248,82
1718	2152	1718	11 284,00	2 821,00
1718	21534	1718	10 000,00	2 500,00
1718	2158	1718	44 700,33	11 175,08
1718	2188	1718	43 000,00	10 750,00
<b>Total chapitre 1718</b>			<b>277 235,59</b>	<b>69 308,90</b>
1719	2135	1719	155 000,00	38 750,00
<b>Total chapitre 1719</b>			<b>155 000,00</b>	<b>38 750,00</b>
20	2088		1 000,00	250,00
<b>Total chapitre 20</b>			<b>1 000,00</b>	<b>250,00</b>
204	20422		45 000,00	11 250,00
<b>Total chapitre 204</b>			<b>45 000,00</b>	<b>11 250,00</b>
21	2112		49 000,00	12 250,00
21	2115		93 500,00	23 375,00
21	2138		2 600,00	650,00
<b>Total chapitre 21</b>			<b>145 100,00</b>	<b>36 275,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>2 192 702,59</b>	<b>548 175,65</b>

- Ces dépenses ainsi engagées, liquidées et mandatées seront reprises au budget primitif 2023.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/12/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
Frédéric SAUSSET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 09.2022.179

Le quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le huit décembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Jean-Louis GAILLARD, Valina FAURE à Paul BARBARY, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Alexandra DENOITTE à Christiane CHERAR, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Etienne GUILLERMAZ à Michèle VICTORY, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Absente :

Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : RENOVATION COURTS TENNIS, CREATION DE COURTS SEMI-COUVERTS ET DE TERRAINS DE PADELS DE PLEIN AIR AU PARC DES SPORTS LEON SAUSSET - DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE, DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES, DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'ARDECHE (SDE 07) ET DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR).**

M. le Maire indique que le complexe de tennis actuel est composé d'un club house et de six courts de tennis de plein air en béton poreux. Cette installation sportive datant des années 1960, la Municipalité en concertation avec le club local de tennis a mené une réflexion sur l'intérêt de rénover ces équipements et a également examiné quels pourraient être les nouveaux besoins d'équipements permettant à cette pratique et au club de se développer (185 adhérents).

Les conclusions de cette analyse ont permis d'arrêter un projet plus ambitieux consistant en la rénovation et le maintien des six courts avec la pose d'un nouveau revêtement de type résine, la couverture de trois de ces six courts par une structure de type semi-couverte (préau) ainsi que la création de deux terrains de plein air de Padel. Une réfection de l'ensemble des clôtures sera aussi réalisée avec intégration d'un dispositif de contrôle d'accès facilitant ainsi les réservations.

La question environnementale est un élément fort de ce projet. En effet, elle prévoit la mise en place d'un éclairage moins énergivore ainsi que des panneaux photovoltaïques intégrés en toiture des 3 courts de tennis couverts pour permettre une production d'énergie verte. De plus, la proximité avec la rivière « le Doux » et le classement en zone Plan de Prévention Risque inondations (PPRi) de ce site nous oblige pour obtenir les autorisations nécessaires à retenir une solution spécifique de type « préau »

M. le Maire indique que ce projet répond pleinement aux objectifs sociétaux de notre époque qui visent à offrir à la population des loisirs sportifs de proximité avec des installations modernisées et élargies à de nouvelles pratiques.

Le montant total prévisionnel de ces travaux et missions annexes est estimé à 959 505 Euros hors taxe dont le détail et son financement s'établit comme suit :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant € HT	Nature des recettes	Taux	Montant €
Travaux : Rénovation de 6 courts de tennis dont semi-couverture de 3 courts et création de 2 terrains de padel de plein air	92-3755.00 €	Etat - DETR 2023	30%	286-951.00 €
Maîtrise d'œuvre et missions annexes	35-750.00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	16%	150-000.00 €
		Subvention département Ardèche	16%	150-000.00 €
		SDE 07 (50% reste à charge)	3%	32-400.00 €
		Ligue de Tennis	7%	65-000.00 €
		Autofinancement ou emprunt de la commune	28%	275-154.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>959-505.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>959-505.00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Considérant la nécessité d'adapter et moderniser nos installations sportives pour mieux répondre à l'évolution des besoins sociétaux des pratiques sportives de loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation du complexe de tennis du parc Léon Sausset consistant en la création d'une couverture de trois des six courts et de deux terrains de padel de plein air,
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** auprès du Département de l'Ardèche, du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07), de la Région Auvergne Rhône-Alpes et de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que de tout autre financeur,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 22/12/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 06.2022.176**

Le quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le huit décembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Jean-Louis GAILLARD, Valina FAURE à Paul BARBARY, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Alexandra DENOITTE à Christiane CHERAR, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Etienne GUILLERMAZ à Michèle VICTORY, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Absente :

Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3/2022 - BUDGET PRINCIPAL**

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2022 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers,

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°22-2022-63 du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget principal,

Vu la délibération n°2-2022-081 du 23 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu la délibération n°15-2022-133 du 22 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 8 décembre 2022,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°3/2022,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
64 111-01	R Remunération principale - titulaires	50 000,00	732 11-01	R Attribution de compensation	-135 700,00
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel</b>	<b>50 000,00</b>	<b>Chapitre 73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>-85 200,00</b>
65 548-3111	R Autres contributions	-85 700,00			
65 7363-30	R Subv. fonct. Etabl. à caractère adminis	20 000,00	7588-3111	R Autres produits divers de gestion courante	74 500,00
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>-65 700,00</b>	<b>Chapitre 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>74 500,00</b>
678-01	R Autres charges exceptionnelles	5 000,00			
<b>Chapitre 67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>5 000,00</b>			
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>-10 700,00</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>-10 700,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
2088-811	R Autres immobilisations corporelles	1 000,00			
<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 000,00</b>			<b>0,00</b>
21 12-822	R Terrains de voirie	-1 000,00			
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>-1 000,00</b>			<b>0,00</b>
21 38-01	O Autres construction	40 000,00	203 1-01	O Frais d'études	40 000,00
<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations d'ordre patrimoniale</b>	<b>40 000,00</b>	<b>Chapitre 041</b>	<b>Opérations d'ordre patrimoniale</b>	<b>40 000,00</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>40 000,00</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>40 000,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>29 300,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>29 300,00</b>
---------------------------	------------------	---------------------------	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

**-D'APPROUVER** la décision modificative n°3/2022 du budget principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

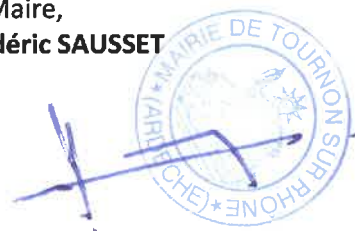
Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/12/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 07.2022.177**

Le quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le huit décembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Jean-Louis GAILLARD, Valina FAURE à Paul BARBARY, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Alexandra DENOITTE à Christiane CHERAR, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Etienne GUILLERMAZ à Michèle VICTORY, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Absente :

Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : MODIFICATION DE LA SUBVENTION - REGIE MUNICIPALE DU CINE-THEATRE**

Le Conseil Municipal a décidé la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une régie municipale dotée de la seule autonomie financière pour l'équipement culturel « Ciné-Théâtre » ainsi que la création d'un budget annexe pour l'exploitation de cet équipement.

La délibération n°2-2016-108 du 15 novembre 2016 précise :

- que cet équipement regroupe des activités culturelles caractéristiques d'un service public administratif
- et que l'ensemble des activités du Ciné-théâtre est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

Par délibération n°15-2022-56 en date du 7 avril 2022, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'équilibre au budget annexe du Ciné-Théâtre pour l'année 2022 d'un montant de 419 000 Euros.

L'équipement, fortement impacté par la crise sanitaire due à la pandémie de COVID 19, n'a pas retrouvé son niveau de fréquentation habituel. À cela s'ajoute une crise énergétique associée à une inflation galopante. L'ensemble de ses éléments a un impact significatif sur l'équilibre de la section de fonctionnement.

Ainsi, afin de préserver l'équilibre budgétaire de ce service municipal, M. le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention supplémentaire de 20 000.00 Euros.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°24-2022-65 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe du Ciné-Théâtre  
Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 8 décembre 2022,  
Considérant la nécessité de préserver l'équilibre budgétaire de cet équipement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE PORTER** une subvention supplémentaire au budget annexe du Ciné-Théâtre à 20 000.00 Euros pour l'exercice 2022,
- **D'IMPUTER** cette dépense au budget principal 2022 à l'article 657363.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/12/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 08.2022.178**

Le quinze décembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures 00, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le huit décembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents :

Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Christiane CHERAR, Paul BARBARY, Annie FOURNIER, Jean-Louis GAILLARD, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Christophe DUMAS, Marillac PONTIER, Catherine LAURENT, Dominique NORET, Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES.

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude BASTET à Jean-Louis GAILLARD, Valina FAURE à Paul BARBARY, Bruno FAURE à Catherine LAURENT, Alexandra DENOITTE à Christiane CHERAR, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Laurent MAILLARD à Marillac PONTIER, Etienne GUILLERMAZ à Michèle VICTORY, Geoffrey MARECHAL à Pierre GUICHARD.

Absente :

Léa CORNU.

Le Conseil Municipal désigne M. Jérôme BODIN, l'un de ses membres, pour remplir les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3/2022 - BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE**

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°3 de l'exercice 2022 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers,

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°24-2022-65 du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe du Ciné-Théâtre,

Vu la délibération n°01-2022-080 du 23 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1/2022 du budget annexe du Ciné-Théâtre,

Vu la délibération n°02-2022-147 du 22 septembre 2022 approuvant la décision modificative n°2/2022 du budget annexe du Ciné-Théâtre,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°3/2022,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
6188-313	R Autres frais divers	28 000,00			
<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>28 000,00</b>			
64112-30	R NBI, SFT, indemnité résidence	-7 000,00			
64131-313	R Autres indemnités non tit.	-2 000,00			
64131-314	R Autres indemnités non tit.	-2 000,00			
64138-30	R Autres indemnités non tit.	-2 000,00			
64138-314	R Autres indemnités non tit.	-2 000,00	74748-30	R Participation Autres Communes	20 000,00
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>-15 000,00</b>	<b>Chapitre 74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>20 000,00</b>
6518-313	R Autres	7 000,00			
<b>Chapitre 65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>7 000,00</b>			<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>20 000,00</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>20 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>0,00</b>

<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>20 000,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>20 000,00</b>
---------------------------	------------------	---------------------------	------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3/2022 du budget annexe du Ciné-Théâtre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le 16/12/2022

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82.

Le Maire,  
**Frédéric SAUSSET**

